

La messe finie, le cardinal Amette, debout devant l'autel, prononça une allocution profondément émouvante.

Son allocution terminée, le cardinal Amette donne lui-même l'absoute; puis, avec le même cérémonial qu'à l'entrée, le Président de la république d'abord, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Paris ensuite, se retirent, reconduits par M. le Bâtonnier Henri-Robert et le Conseil de l'Ordre.

La réouverture accordée par le gouvernement de la Sainte-Chapelle au culte, la présence du président Poincaré à la cérémonie, lui qui, avant la guerre, ne mettait pas les pieds dans une église, la poignée de mains échangée au seuil de la Chapelle, voilà autant de faits qui, joints à l'imposante manifestation d'"Union Sacrée" que furent les obsèques du Cardinal Sevin, à Lyon, sont un indice qui permet d'augurer des jours meilleurs pour l'Eglise de France.

Un sous-préfet qui fait du zèle.—Le sous-préfet de Fontainebleau, un fossile, qui en est encore aux sottises anticléricales d'avant la guerre, a interdit la reproduction, dans la *Croix de Seine-et-Marne*, de la première partie de la pastorale du cardinal Sevin signalant "d'où vient la rumeur infâme", alors que de nombreux journaux ont reproduit ces pages et que cette lettre pastorale a été plusieurs fois éditée en brochure de propagande et répandue par toute la France.

Dévouement sacerdotal.—Le soldat Louis Dubois, du 111e de ligne, en traitement au grand hôpital de Châlons pour une fracture de la jambe gauche, devait être, de façon urgente, amputé. Mais, par ailleurs, l'amputation était considérée comme impossible en raison de l'état de faiblesse du blessé, qui avait perdu une quantité de sang si considérable que cela seul constituait déjà pour lui un danger de mort. Un unique espoir demeurait : la transfusion du sang.

L'abbé Julien offrit courageusement le sien pour sauver le malheureux agonisant. La dangereuse et difficile opération eut lieu avec un plein succès, et le blessé put subir l'amputation de la jambe broyée. Quant à l'abbé Julien, il a dû s'aliter pour quatre semaines.

Contre la charité.—Si on n'est pas pressé d'attaquer l'alcool, on pousse le Sénat l'épée dans les reins pour qu'il marche contre la charité. Tel est bien, en effet, le but de la loi "sur les œuvres de guerre".

Si saint Vincent de Paul voulait aujourd'hui confier aux dames de la Cour les pauvres enfants que sa charité avait recueillis sur les bornes des rues boueuses, il ne pourrait plus par sa simple et chaude éloquence faire tomber de leurs mains et de leurs cous, les colliers, bagues, bijoux qui constituèrent les premières ressources de son immortelle fondation.

Avant qu'il eût achevé son discours, la rude main d'un gendarme l'aurait traîné devant un juge d'instruction. On lui aurait appris à vouloir sauver des vies humaines sans autorisation préalable.